ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 397
DU 12 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT-JEAN (LIVRAISON DE BÉTON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par le demandeur en date du 09 mai 2023,

Considérant que l'exécution d'une livraison de de béton au n°70 rue Saint-Jean nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le MARDI 23 MAI 2023, de 14h00 à 16h00, et le MERCREDI 24 MAI 2023, de 14h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue Saint-Jean, entre les rues Haute-Follis et Bernard Le Pecq.

Article 2
Une déviation est mise en place par les rues Haute-Follis et Bernard Le Pecq.

Article 3
Le MARDI 23 MAI 2023 et le MERCREDI 24 MAI 2023, le stationnement est interdit rue Saint-Jean, sur trois emplacements, au droit des n°s70 et 72.

Article 4
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le demandeur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8
Le demandeur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Philippe Doudard

Affiché le : 16 MAI 2023

Exécutoire le : 16 MAI 2023